



date de dépôt : 22/07/2025
demandeur : Daniele MICHEL
pour : Remplacement des volets battants par des volets roulants
adresse terrain : 58 Rue de Guillenfosse, à SAINT-GERMER-DE-FLY (60850)

ARRETÉ
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de SAINT GERMER DE FLY

Le Maire de SAINT GERMER DE FLY,

Vu la demande présentée le 22 juillet 2025 par Daniele MICHEL demeurant 58 Rue de Guillenfosse à SAINT-GERMER-DE-FLY (60850) pour le remplacement des volets battants par des volets roulants sur un terrain situé 58 Rue de Guillenfosse, à SAINT-GERMER-DE-FLY (60850) ;

Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt en date du 22 juillet 2025 conformément aux dispositions de l'article R. 423-6 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Bray approuvé le 26 octobre 2022.

ARRÊTE

Article unique : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à SAINT GERMER DE FLY, le 30/07/2025
Le Maire,

Alain LEVASSEUR



Transmis au Représentant de l'Etat le :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.